

**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : **Acquisition de mobiliers pour la Mairie / Entreprise COLL'EQUIP / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM – CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition de mobiliers pour la salle des mariages et la salle de pause dans le bâtiment de la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre de commande a été adressée par mail le 22 mai 2025 à 5 entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2025 à 14h00 ; que 2 offres ont été réceptionnés dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir les offres de l'entreprises COLL'EQUIP, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 35 246.00 € HT, soit 42 295.20 € TTC ;

**DÉCIDE**

✚ **DE RETENIR** les deux offres de l'entreprise COLL'EQUIP, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 35 246.00, soit 42 295.20 € TTC, relatives à l'acquisition de mobiliers pour la Mairie :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
01	Salle des mariages	COLL'EQUIP	25 810.00 €
02	Salle de pause		9 436.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>35 246.00 €</b>

✚ **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 juillet 2025.

Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juillet 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 juillet 2025.

